

Activités périscolaires et extrascolaires Règlement intérieur Service Jeunesse-Education

1- Fonctionnement

- Les activités périscolaires et extrascolaires sont des services municipaux facultatifs dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.
- La commune est responsable durant la totalité des activités périscolaires et extrascolaires.
- Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux pendant les activités sauf accord du Directeur de la structure.
- Lors des déplacements les enfants et les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité.

2- Horaires

Accueil	Restaurant	Accueil de loisirs	Centre d'été	LAJ/ LEJ
périscolaire	scolaire	mercredi et	3-12 ans	12-17 ans
		vacances		
7h15-8h45	12h00-	Accueil :	Accueil :	9h00-12h00
16h30-18h45	13h35 *	7h15 -9h15	7h30 -9h15	14h00-17h30
		Centre:	Centre :	
		9h15-17h00**	9h15-17h45	
		Départ :	Départ :	
		17h00-18h30	17h45-18h00	

^{*(}Ecole Anne Frank : 11h55 -13h30) ** possibilité ½ journée avec ou sans repas

3- Assurance

Une assurance responsabilité civile pour l'enfant est obligatoire.

Elle doit couvrir les risques suivants :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

4- Règles de vie en collectivité

- Les parents ou responsables légaux doivent :
 - respecter les horaires et le fonctionnement de chaque structure.
 - s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte aux personnes, enfants et adultes.
- Les enfants et les jeunes doivent :
 - respecter les règles de vie en collectivité (règles de politesse et de civilité) envers le personnel communal, les adultes et les autres enfants ou jeunes.
 - respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entrainera une sanction pour l'enfant ou le jeune et une réparation pour les parents.

Des cahiers de bord sont placés dans chaque site, afin de noter les difficultés rencontrées avec les enfants ou les jeunes (comportements irrespectueux ou provocateurs).

5- Discipline

Tout enfant ou jeune qui ne respecte pas les règles de vie et a des attitudes inadaptées vis-àvis du personnel encadrant, des autres enfants ou de toute autre personne fera l'objet d'un signalement auprès du responsable de l'activité.

Les sanctions sont adaptées à la gravité du comportement.

- En cas d'incivilité, un avertissement oral de l'agent est donné à l'enfant ou le jeune.
- En cas de récidive, l'enfant ou le jeune est mis à l'écart du groupe, sous surveillance.
- En cas de récidive régulière, un agent informe la famille par téléphone et un courrier d'avertissement est envoyé.
- Si la situation ne s'améliore pas, une rencontre est organisée en présence de l'enfant ou le jeune, des parents, du responsable de la structure et d'un représentant du service Jeunesse Education. Un contrat de bonne conduite sera mis en place.
- En cas de comportement intolérable, l'enfant ou le jeune sera exclu temporairement. Cette exclusion sera systématiquement suivie d'une rencontre afin d'aménager les conditions d'accueil pour son retour.
- L'enfant peut être exclu définitivement si aucune sanction n'a produit d'effets positifs.

6- Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera administré aux enfants ou aux jeunes sauf P.A.I. Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés (direction de l'école, responsables périscolaires ...). Le P.A.I. est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année à la demande de la famille (demande à effectuer auprès du médecin scolaire).

7- Communication

Aucun contenu diffamatoire, dénigrant ou injurieux envers les élus, les services ou les agents de la ville ne seront tenus sur les réseaux ou les médias sociaux ainsi que sur tout autre support de communication.

8- Acceptation du présent règlement

Toute participation aux activités périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.